

**Conseil Municipal du** 3 octobre 2022

**à** 18h00

N°ordre 25  
N° identifiant 2022-0191

**Titre** Présentation du rapport 2021 de la Commission communale pour l'accessibilité

Rapporteur(s) Mme Alexandra DUVAL  
Date de la convocation 26/09/2022

**Président de séance** Mme Léonore MONCOND'HUY  
**Secrétaire(s) de séance**

**PJ.** Rapport accessibilité 2021 - Commission communale pour l'accessibilité - Ville de Poitiers

Membres en exercice 0  
Quorum 27

**Présents** 0

**Absents** 0

**Mandats** 0 **Mandants** \_\_\_\_\_ **Mandataires** \_\_\_\_\_

**Observations**

Projet de délibération étudié par:	Commission Lien social et éducation
------------------------------------	-------------------------------------

Service référent	Direction Générale Adjointe Solidarités - Cohésion locale - Éducation Direction Cohésion sociale - Jeunesse - Vie associative
------------------	--

La Ville de Poitiers reconnaît la richesse et la diversité des acteurs locaux ainsi que leur contribution au développement du bien-vivre ensemble sur le territoire au travers des activités et des projets mis en œuvre dans la prise en compte du handicap. Ce sujet participe au défi des solidarités du Projet de territoire.

Conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et à l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités locales (CGCT), la Ville de Poitiers a mis en place une commission communale pour l'accessibilité.

Cette instance de concertation contribue à dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant et des espaces publics communaux. Elle est associée à l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics et aux Agendas d'accessibilité programmée.

Au-delà de ses obligations légales, la commission pour l'accessibilité aborde également l'accès à la culture, au tourisme, aux loisirs, à la citoyenneté, à l'emploi, à l'accès aux droits de santé et aux structures éducatives.

La loi du 11 février 2005 stipule que la commission établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport est un outil de lecture de l'évolution de la prise en compte des handicaps à l'échelle de la ville. Dans tous les domaines, Poitiers a le réflexe d'intégrer la prise en compte des diverses situations de handicap.

À cet effet, de nombreuses actions ont été mises en place dans divers domaines tels que :

- la voirie, avec le Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, de nombreux aménagements ont déjà été réalisés : mise en accessibilité systématique sur les travaux neufs, création d'itinéraires (dalles podotactiles avec abaissements, élargissement de trottoirs, mise en place de rampes d'accès, suppression d'obstacles...), aménagement de quais de bus accessibles, points repos sur la ville, mise en conformité d'escaliers, mise en place de fils d'Ariane, réalisations dans le cadre des budgets participatifs...
- les espaces verts : le cimetière de Chilvert, le jardin des sens, des squares et parcs ont bénéficié d'aménagements accessibles, comme des cheminements
- Adaptations : cette politique volontaire et ambitieuse est également suivie par la démarche de ressources humaines de la collectivité, qui a signé une Convention avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). Le label « Adaptations » désigne la politique ressources humaines, le programme et les ressources mis en œuvre pour sensibiliser tous les agents à la question du handicap et dépasser les incompréhensions, recruter de nouveaux collaborateurs et assurer la formation des agents sans discrimination, dans une logique permanente d'adéquation entre les compétences et les exigences liées aux métiers, et accompagner le personnel en situation de reconversion professionnelle pour raison médicale
- le pourcentage de bénéficiaires de l'obligation d'emploi est de 7,80%
- les établissements culturels œuvrent au quotidien pour accueillir des personnes en situation de handicap en adaptant leur offre et les visites
- la poursuite de la sensibilisation avec le Festival « Les Accessifs » et le guide « Partager la ville »
- le Contrat local de santé intègre l'accès aux soins des personnes fragilisées (vidéos sur l'accès aux droits de santé interprétée en langue des signes française et sous-titrées)
- le Conseil local en santé mentale poursuit ses travaux pour mieux prendre en compte les personnes avec des troubles psychiques dans la vie quotidienne avec notamment les Semaines d'information sur la santé mentale
- l'accueil des usagers et l'information à la population : mise en place de la plateforme de visio interprétation en Langue des signes française (LSF), la transcription simultanée de la parole et la langue française parlée complétée à la mairie du centre-ville et les mairies annexes.

La Ville de Poitiers poursuit les travaux de mise en accessibilité de son patrimoine :

- dans des écoles (Paul Bert, Paul Blet, Porte de Paris)
- dans les résidences autonomie (Marie Noël, Marie-Louise Troubat, René Crozet, Edith Augustin).

À travers ces exemples, la Ville de Poitiers continue ainsi à améliorer l'accessibilité des espaces publics et des établissements recevant du public en concevant, dans ses travaux, les aménagements nécessaires à la prise en compte des handicaps.

Le bilan présenté en annexe, validé en amont à la Commission communale pour l'accessibilité, fait état des travaux réalisés en 2021 par la collectivité.

Ce rapport est ensuite transmis au représentant de l'État dans le département, au président du Conseil départemental, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des établissements, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

**Après examen du dossier, il vous est demandé de prendre acte du rapport annuel 2021 de la Commission communale pour l'accessibilité.**

POUR	0		La Maire,
CONTRE	0		Mme Léonore MONCOND'HUY
Abstention	0		Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	0		

**RESULTAT DU VOTE**

<b>Affichée le</b>	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature Préfecture	9.1
Nomenclature Préfecture	Autres domaines de compétences des communes